

PROGRAMME REGIONAL D'ACCES A LA FORMATION ET A LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

REGION AQUITAINE

2015/2017

SECTION 1 : CADRAGE

CADRE JURIDIQUE

Considérant:

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui pose le principe général que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie."

Les articles D5211-1 et suivants du code du travail précisent que les organismes de formation et les différents acteurs de la formation professionnelle doivent mettre en œuvre, au titre de la formation professionnelle continue, « un accueil à temps partiel ou discontinue, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle pour les personnes handicapées ». Une obligation d'aménagement des modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation est affirmée.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et particulièrement,

- L'article L5211-2 précisant que la Région est chargée de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées, dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle cité à l'article L 6121-1,.
 - Elle définit et met en œuvre un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées en concertation avec :
 - 1. L'Etat
 - 2. Le service public de l'emploi
 - 3. L'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - 4. Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
 - 5. Les organismes de protection sociale
 - 6. Les organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées

Et

- L'article L5211-3 précisant que le programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées a pour objectif de répondre à leurs besoins de développement de compétences afin de faciliter leur insertion professionnelle.
 - Il recense et quantifie les besoins en s'appuyant sur le diagnostic intégré dans le plan régional pour l'insertion des personnes handicapées défini à l'article L. 5211-5 et l'analyse contenue dans

le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles défini à l'article L. 214-13 du code de l'éducation.

Il favorise l'utilisation efficiente des différents dispositifs en facilitant la coordination entre les organismes de formation ordinaires et les organismes spécialement conçus pour la compensation des conséquences du handicap ou la réparation du préjudice.

Il est soumis pour avis au comité de coordination régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.

La convention nationale multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi et la formation des personnes handicapées, signée le 27 novembre 2013.

Sa déclinaison régionale : l'Accord cadre portant sur la politique régionale concertée pour l'emploi et la formation des personnes handicapées en Aquitaine, adopté en séance du Conseil Régional d'Aquitaine du 22 juin 2015 qui a pour objet de :

- « Structurer une politique concertée et transverse aux problématiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, qu'ils soient à la recherche d'un emploi ou en emploi ;
- Construire ensemble le cadre d'une coopération active et dynamique ;
- Déterminer des orientations concertées et les enjeux de progrès visant à apporter des réponses globales aux personnes handicapées et aux employeurs de la région ;
- Construire le plein accès des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun sans discrimination. »

Les conventions de partenariat en matière d'accès à la formation des publics handicapés signées par Le Conseil Régional d'Aquitaine avec l'AGEFIPH et le FIPHFP.

Dans le cadre de la fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, le présent Programme sera amené à évoluer vers un Programme commun à l'échelle de la grande région.

FINALITE ET ENJEUX DU PROGRAMME:

Favoriser l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle et à l'apprentissage, élevant ainsi leur qualification, levier principal de l'accès à l'emploi.

Ce programme doit notamment contribuer à :

- Conforter **les avancées et les dispositifs** identifiés comme contribuant effectivement à l'accès, à la formation et à la qualification des publics en situation de handicap.
- Consolider et enrichir **le partenariat** sur le territoire régional avec les acteurs institutionnels et les réseaux professionnels.
- Constituer **un instrument de programmation** et **un cadre pour l'action,** gages d'opérationnalité et de visibilité pour l'ensemble des acteurs.

PRINCIPES GENERAUX

- Une égalité de traitement des personnes en situation de handicap par rapport au public non handicapé
- La non-discrimination à l'entrée des dispositifs de droit commun
- La recherche de la meilleure complémentarité entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques
- La prise en compte des réalités locales dans la définition régionale des orientations politiques

CADRE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION:

Résolument inscrite dans une **démarche partenariale**, la réflexion menée en vue de l'élaboration de ce Programme piloté par la Région Aquitaine, a associé dès le début de l'année 2015 l'ensemble des partenaires institutionnels, opérationnels et représentatifs investis dans le domaine de l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées en Aquitaine.

Ont été conviés aux travaux de réflexion :

La DIRECCTE, l'AGEFIPH, le FIPHFP, Pôle emploi, l'ARS, le CESER, les Associations gestionnaires des Cap emploi, l'ARML, les 5 MDPH d'Aquitaine, les Conseils Départementaux, les partenaires sociaux, les associations représentatives de personnes handicapées, la CARSAT, la MSA, le Rectorat, les associations représentatives des centres de formations aquitains, les CRP, le FONGECIF, la coordination du PRITH, Handi-Pacte Aquitaine, la coordination et les missions d'appui à l'Apprentissage et à la formation continue du SRFPH.

Deux commissions de travail ont été instituées et chargées de conduire une réflexion sur les axes de progrès à retenir, les pratiques favorables et les leviers d'action identifiés, à partir d'un partage d'éléments de diagnostic :

- Commission n°1 : L'orientation professionnelle des personnes handicapées
- Commission n°2 : L'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées

Ces deux commissions se sont chacune réunies deux fois : le 5 février et le 13 mars 2015.

Environ 50 représentants ont participé activement à ces travaux, qui ont abouti à des productions particulièrement riches, dont la synthèse a été transmise à tous les participants en avril 2015.

L'intégralité de la matière recueillie à l'occasion de cette large concertation n'est pas rassemblée dans ce document de cadrage politique, mais a permis l'élaboration des axes de développement retenus et constitue, pour les années 2015-2017, un guide pour l'action, présenté en annexe.

CONTEXTE REGIONAL:

La politique régionale concertée conduite depuis 1998 en Aquitaine par l'Etat, le Conseil régional et l'AGEFIPH dans le cadre du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées (S.R.F.P.H.) a permis de développer, sur les territoires, les capacités d'accueil des personnes handicapées et de prise en compte de leur handicap dans les formations de droit commun.

Renforcée depuis la loi du 11 février 2005, la dynamique engagée, les moyens dédiés dans le cadre des conventions Conseil régional/AGEFIPH et FIPHFP, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des acteurs ont permis de développer significativement l'accès des personnes handicapées à la qualification.

Formation professionnelle continue :

- **1 878 personnes handicapées** ont suivi une formation dans le Programme Régional de Formation (PRF) en 2014, représentant **10,6% de l'ensemble des stagiaires** [tandis qu'en 2008 on en comptabilisait 931, soit 6% des stagiaires Tout public et qu'elles en représentaient 4,5% en 2006]
 - => 57 % d'entre elles étaient inscrites dans un parcours qualifiant, dont :
 - o **702 dans les actions structurelles,** représentant 9,7% des stagiaires Tout public
 - o **345** bénéficiaires d'aides individuelles à la formation par des co-financements Région/AGEFIPH, représentant ainsi 18% des aides individuelles attribuées par la Région
 - o **32 bénéficiaires d'un chèque régional d'accompagnement à la VAE** (validation de leurs acquis de l'expérience), représentant 9,5% des chèques V.A.E. attribués par la Région.

Apprentissage:

- **359 apprenti-e-s handicapés recensés** dans les CFA aquitains adhérents au SRFPH, représentant 1,98% de l'effectif total des apprentis.
 - => Dont **43** dans la fonction publique.

Accessibilité des formations :

En outre, les réflexions partenariales conduites dans le cadre du S.R.F.P.H. ont permis de dégager une méthodologie de coopération des acteurs et des moyens dédiés pour le financement de prestations d'aide au diagnostic (ETAPE+ / RECAP) et à l'aménagement des formations. Réunissant les centres de formation, des référents de parcours et des professionnels spécialisés dans le champ du handicap autour des projets de formation, ces évaluations croisées contribuent à soutenir l'application de la loi handicap du 11/02/2005 en termes d'accessibilité pédagogique des formations.

Ainsi, durant l'année 2014 :

- 212 apprentis en situation de handicap ont bénéficié d'un parcours de formation aménagé
- 150 stagiaires ont bénéficié de l'aménagement des conditions de formation suite à une prestation RECAP, afin de compenser leur situation de handicap

Il convient de préciser que ces résultats sont le fruit d'une politique globale soutenue par :

- L'intervention quotidienne, des missions d'appui à l'apprentissage et à la formation continue du SRFPH, qui accompagnent l'évolution des pratiques des professionnels aquitains pour une meilleure prise en compte du handicap en formation.
- Une politique régionale de professionnalisation des acteurs de la formation sur le handicap, qui a permis à près de 1 200 professionnels de se professionnaliser à l'accueil des personnes handicapées en formation depuis 2006.

Niveaux de qualification des personnes handicapées dans la demande d'emploi Aquitaine : (Source Pôle emploi au 31/12/2014)

- 23% des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés ont un niveau inférieur au CAP (Niveau V bis et VI) contre 15% pour les demandeurs d'emploi Tout public
- 26% ont un niveau Bac et + (Niveau IV à I) contre 45% pour le Tout public
- 38% ont un faible niveau de qualification (manœuvre, OS, employé non qualifié) contre 28% pour le Tout public

L'ambition des parties est ainsi de poser le cadre d'un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées en s'appuyant sur cet historique de partenariats et d'expériences ayant conduit à des résultats probants, tout en relevant les enjeux et défis d'aujourd'hui et de demain, afin de permettre une poursuite, voire une progression des efforts constatés en matière d'accès à la formation des personnes handicapées.

SECTION 2: AXES DE DEVELOPPEMENT

Pour une meilleure prise en compte des personnes handicapées et de leur handicap

Forts de la dynamique engagée depuis plusieurs années et dans le cadre de la concertation partenariale développée en Aquitaine, la Région et ses partenaires mobilisés dans le cadre de l'élaboration et du suivi de ce Programme entendent agir sur les axes développement suivants :

AXE 1: RENFORCER L'ACCES A LA FORMATION ET A LA QUALIFICATION

Permettre l'émergence de projets professionnels plus variés, en cohérence avec le marché de l'emploi, et éviter la concentration des projets des personnes handicapées sur quelques métiers :

- Développer l'accessibilité de l'ensemble des outils et services offerts dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) aux personnes handicapées
- ⇒ Elargir le champ des possibles par une meilleure prise en compte du handicap dans la phase d'orientation.

Conforter, voire développer l'accès à la qualification des personnes handicapées dans le PRF, tant dans les Actions structurelles que par les Aides individuelles :

- ⇒ Assurer un taux d'accès à la qualification dans le PRF-AS au moins égal au poids des personnes handicapées dans la DEFM de Pôle emploi.
- ⇒ Favoriser la mise en place d'une réflexion concertée sur l'accès des personnes handicapées adultes aux actions infra-qualifiantes ou préparatoires, première étape souvent nécessaire pour un accès à la qualification.

Intégrer les formations sanitaires et sociales dans la politique régionale concertée pour la formation des personnes handicapées.

Conforter et développer l'accès à la qualification des personnes handicapées par la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) sur l'ensemble du territoire aquitain.

Soutenir la qualification par la voie de l'apprentissage des personnes handicapées, tant dans le secteur privé, que dans le secteur public :

- ⇒ Accroître significativement le nombre de signatures de contrats d'apprentissage par des personnes handicapées
- ⇒ Soutenir les publics, les centres de formation, les référents de parcours et les employeurs dans la construction des parcours et la prise en compte du handicap

Développer la qualification des jeunes en situation de handicap et réduire les ruptures de statut des jeunes issus de l'Education nationale ou des établissements spécialisés.

AXE 2 : FAVORISER L'ARTICULATION ET LA COMPLEMENTARITE DES OFFRES DE DROIT COMMUN ET DES OFFRES SPECIFIQUES

Instruire une meilleure lisibilité des spécificités des offres d'orientation et de formation ainsi que des possibilités de compensation offertes en Centre de Rééducation Professionnelle (CRP).

Construire la complémentarité de ces offres avec l'offre de droit commun.

Contribuer à améliorer la fluidité des parcours du secteur spécialisé vers le milieu ordinaire de formation.

AXE 3: SECURISER LES PARCOURS DE FORMATION

Engager les centres de formation dans une démarche d'amélioration continue de l'accessibilité de leur structure et des formations dispensées.

Maintenir et développer des possibilités d'appui aux centres de formation pour soutenir la prise en compte de situations de handicap et développer l'accessibilité des formations (prestations RECAP / ETAPE + / aménagements /...).

Améliorer l'anticipation des besoins de compensation du handicap en formation.

Veiller, d'une part, à l'appropriation par la personne des éléments de validation de son projet, d'autre part, aux moyens d'assurer la continuité de l'accompagnement tout au long du parcours jusqu'à l'emploi.

AXE TRANSVERSAL: AMELIORER L'ACCES A L'INFORMATION DES PUBLICS ET DES PROFESSIONNELS

Cet axe de développement transversal s'inscrira pleinement dans les axes de travail du S.P.R.O. (Service Public Régional de l'Orientation).

Poursuivre la démarche d'inclusion de la dimension handicap dans l'ensemble des actions de communication développées pour tous les publics.

Poursuivre la démarche d'inclusion de la dimension handicap dans l'ensemble des actions d'information et de formation des professionnels.

Contribuer à une meilleure communication sur les possibilités d'adaptation des postes de travail et des situations de formation dans les outils d'information sur les métiers et sur l'offre de formation.

Amplifier la lisibilité et la complémentarité des offres d'orientation et de formation, tant de droit commun que spécifiques.

SECTION 3: MOYENS ET METHODE

LA CONCERTATION

Les travaux conduits dans le cadre de ce Programme nourriront la réflexion de la commission « Handicap » du C.R.E.F.O.P.

Par ailleurs, le développement **d'espaces de coopération** contribue à associer des acteurs à l'évaluation des besoins, à l'expérimentation, à l'essaimage des bonnes pratiques et à la dynamique de réseau.

La concertation, comme méthodologie de déploiement des axes de développement identifiés dans le présent programme, est un gage de la mise en cohérence des actions sur le territoire et de l'articulation des acteurs et des dispositifs.

UNE COORDINATION DEDIEE

Pour l'application et la promotion de ce programme, le Comité de Pilotage est assisté d'une instance de coordination, qui agit en cohérence avec l'ensemble des partenaires de la politique régionale concertée emploi formation, signataires de l'accord cadre multipartite.

DES APPUIS OPERATIONNELS AUPRES DES PROFESSIONNELS

Les missions d'appui à la formation continue et à l'apprentissage participent à l'identification et à la réduction des freins à l'entrée en formation des personnes handicapées, à l'amélioration de la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés et à l'appui au développement de l'accessibilité des centres de formation.

Par un accompagnement des professionnels à l'évolution des pratiques en matière de handicap, elles contribuent à leur professionnalisation.

La pertinence et la possibilité de l'élargissement de ces appuis aux formations sanitaires et sociales seront évaluées dans le cadre de ce Programme.

UNE POLITIQUE ET UN PROGRAMME DE PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS

Le développement des compétences des professionnels de la formation (prescripteurs référents de parcours / professionnels des centres de formation) constitue un élément majeur de la réussite des axes de développement du programme.

Pour partie assuré par les missions d'appui dédiées auprès des professionnels, ce développement des compétences trouve réponse dans une politique régionale de professionnalisation des acteurs, qui vise à soutenir l'intégration de cette problématique dans l'ensemble des programmes de professionnalisation de droit commun.

Un programme complémentaire est en outre proposé, sur des thématiques plus spécialisées.

UNE STRATEGIE ET DES OUTILS DE COMMUNICATION

Dans le souci de rendre lisibles les actions et outils développés dans le cadre de ce Programme, une attention sera portée à la conception et à la mise en œuvre d'actions et de supports de communication dédiés et/ou intégrés dans la communication de droit commun.

UN OBSERVATOIRE

Afin de poursuivre la veille qualitative sur la mise en œuvre du Programme, une analyse des données d'accès à la formation et à la qualification du public handicapé sera réalisée annuellement par la Coordination du Programme. Ces données pourront enrichir les travaux de l'observatoire du CARIF-OREF.

SECTION 4: EVALUATION, SUIVI ET GOUVERNANCE

Pilotage du Programme

Dans un souci d'articulation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle des personnes handicapées sur le territoire, le Comité de Pilotage du Programme sera notamment composé de représentants des institutions suivantes :

- Région Aquitaine
- Etat
- Agence Régionale de Santé ARS
- AGEFIPH
- FIPHFP

La Coordination du PRITH sera, en outre, associée aux réflexions du Comité de Pilotage.

Appui au pilotage

La Coordination du Programme Régional apportera un appui méthodologique au Comité de Pilotage.

Evaluation et suivi du Programme

L'évaluation quantitative et qualitative sera réalisée dans le cadre du Comité de Pilotage afin d'assurer une amélioration continue de la qualité des actions conduites et leur adaptation constante au contexte et aux besoins identifiés.

Un bilan d'exécution sera proposé une fois par an dans le cadre de la Commission « Handicap » du C.R.E.F.O.P.

Annexes:

Annexe 1 : Guide pour l'action - Orientation

Annexe 2 : Guide pour l'action – Accès à la formation et à la qualification

Annexe 3 : Liste des structures conviées à la concertation d'élaboration du Programme Régional